

LES PRÉOCCUPATIONS DU SECTEUR MEXICAIN DE LA CONSTRUCTION EN CE QUI CONCERNE L'ALÉNA

Les représentants des entreprises mexicaines de construction ont exprimé la crainte que l'ALÉNA n'ouvre le Mexique aux entreprises canadiennes et américaines de construction, alors qu'elles sont confrontées à d'énormes barrières pour faire des affaires au Canada et aux États-Unis. Une entreprise canadienne peut s'implanter n'importe où au Mexique et faire concurrence sur une base nationale pour des projets de construction dans tout le pays, mais les entreprises mexicaines sont confrontées aux barrières des états et des provinces si elles tentent de faire la même chose aux États-Unis et au Canada. Le secteur mexicain de la construction se voit contraint de défendre sa part de marché des projets de construction pour les années à venir. C'est là un domaine auquel les Mexicains de ce secteur d'activité sont très sensibles et qu'il faut garder à l'esprit quand on établit des contacts avec eux. Les entreprises canadiennes pourront s'apercevoir que le partenariat peut être la clé d'opérations réussies au Mexique.

LE COMMERCE TRANSFRONTALIER DANS LE SECTEUR DES SERVICES

Le chapitre 12 de l'ALÉNA prévoit des dispositions pour le traitement national des fournisseurs de services dans les trois pays. L'Accord interdit au Canada, au Mexique et aux États-Unis d'exiger d'un fournisseur de services d'un autre pays qu'il prenne résidence ou qu'il ait une place locale d'affaires comme condition pour fournir des services. Les procédures d'attribution de licence et de certification doivent être «transparentes», c'est-à-dire qu'ils doivent reposer sur des normes précises et des critères objectifs. Les trois pays travailleront pour parvenir à la libération des exigences en matière de licence dans des domaines comme l'ingénierie et les autres services professionnels.

LA RECONNAISSANCE DES INGÉNIEURS

L'ALÉNA contient des dispositions particulières concernant l'attribution temporaire de licences aux ingénieurs afin de leur permettre de pratiquer leur métier dans les trois pays. À ce titre, un accord de coopération a été signé entre l'Association des ingénieurs-conseils du Canada (AICC) et la *Cámara Nacional de Empresas de Consultoría*, son équivalent mexicain, pour parvenir à une accréditation commune des ingénieurs professionnels travaillant dans les deux pays.

LA RECONNAISSANCE DES ARCHITECTES

Pour l'instant, le Comité des conseils d'architecture du Canada a des discussions avec ses homologues américains et mexicains pour préparer des lignes directrices sur la reconnaissance des architectes afin qu'ils puissent travailler dans les trois pays. Il étudie également la possibilité de procédures d'attribution temporaires de licences pour les services transfrontaliers. Dans l'attente d'une telle entente, les architectes canadiens qui envisagent d'essayer de travailler au Mexique ont avantage à envisager de s'associer avec une firme locale d'architecture.

